

**STIFTUNG FREIE VORSORGE**  
FÜR ÄRZTE UND ANDERE AKADEMISCHE BERUFE

# Assurances de risque

Individuel, flexible, économique



# Notre offre



Depuis 1980, la Stiftung freie Vorsorge propose des assurances de risque dans le cadre du pilier 3b (prévoyance libre), sans composante d'épargne, afin de couvrir financièrement les risques d'invalidité (rente d'invalidité) ou de décès (capital-décès, rente d'orphelin).

La rente d'invalidité, le capital décès et la rente d'orphelin peuvent être souscrits ensemble ou séparément. Si un cas de prestation survient, les prestations assurées sont fournies indépendamment des prestations des assurances sociales (assurance de somme). Les assurances de risque de la Stiftung freie Vorsorge sont donc optimales pour couvrir certains risques de manière ciblée (décès, invalidité) ou compléter les prestations du 1<sup>er</sup> pilier (AVS/AI étatiques) ou du 2<sup>e</sup> pilier (prévoyance professionnelle).

## Rente d'invalidité

Protégez-vous contre les conséquences financières d'une perte de gain due à une maladie ou un accident en souscrivant une rente d'invalidité. La rente d'invalidité garantit le revenu de substitution souhaité sous la forme d'une rente régulière ou complète les prestations existantes mais insuffisantes. De plus, vous pouvez adapter la rente d'invalidité de manière flexible à votre situation.

## Capital décès

Assurez une base financière à vos proches, vos partenaires commerciaux ou vos créanciers et protégez-les des soucis d'argent ainsi que des obligations de paiement à long terme en souscrivant un capital décès. Le capital décès est versé aux bénéficiaires de votre choix : conjoint-e, concubin-e, emprunteur/emprunteuse ou entrepreneur-e indépendant-e.

## Rente d'orphelin

Le décès d'un parent est une perte immense. À la tristesse et la douleur s'ajoutent souvent les difficultés financières. Protégez les membres de votre famille des soucis financiers en souscrivant une rente d'orphelin et assurez les coûts de formation des enfants.

<b>Prestation assurée</b>	Rente d'invalidité par année, délai d'attente de 24 mois	Capital décès (constant ou décroissant)	Rente d'orphelin par année, versée par enfant jusqu'aux 20 ans de l'enfant (ou 25 ans maximum si l'enfant est en formation)
<b>Libération du paiement des primes</b>	Assurée, délai d'attente de 3 mois	Pas assuré	Pas assuré
<b>Risques assurés</b>	Maladie et accident / assurer uniquement le risque maladie est aussi possible	Maladie et accident / assurer uniquement le risque maladie est aussi possible	Maladie et accident / assurer uniquement le risque maladie est aussi possible
<b>Champ d'application</b>	Monde entier	Monde entier	Monde entier
<b>Début de l'assurance</b>	A partir de 18 ans	A partir de 18 ans	A partir de 18 ans
<b>Durée</b>	Année civile correspondante, reconduction annuelle (tacite) jusqu'à l'âge maximum de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)	Année civile correspondante, reconduction annuelle (tacite) jusqu'à un âge maximum de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)	Année civile correspondante, reconduction annuelle (tacite) jusqu'à un âge maximum de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)
<b>Modification de la prestation assurée</b>	Possible tous les mois	Possible tous les mois	Possible tous les mois
<b>Résiliation ou annulation</b>	Pour la fin d'un mois (préavis de 30 jours / uniquement au 31 décembre la première année d'assurance)	Pour la fin d'un mois (préavis de 30 jours / uniquement au 31 décembre la première année d'assurance)	Pour la fin d'un mois (préavis de 30 jours / uniquement au 31 décembre la première année d'assurance)
<b>Fin de l'assurance</b>	A l'âge de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)	A l'âge de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)	A l'âge de 64 ans (femmes) / 65 ans (hommes)
<b>Financement</b>	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
<b>Mise en gage de la prestation assurée</b>	Possible (p.ex. garantie d'une hypothèque, d'un crédit)	Possible (p. ex. garantie d'une hypothèque, d'un crédit)	
<b>Désignation des bénéficiaires</b>		Libre choix des bénéficiaires	
<b>Impôts</b>		La prestation de décès bénéficie d'un traitement fiscal privilégié	
<b>Privilège successoral et privilège en cas de faillite</b>		Privilèges légaux de protection de la fortune en cas de succession et de faillite	

Cet aperçu sert uniquement à des fins d'information et ne constitue pas un droit légal. Les prestations sont uniquement basées sur le certificat d'assurance et les informations et dispositions dans leur version en vigueur.

# Organisation

## Fondation au sens de l'art. 80 ss. CC

### Conseil de fondation

Dr. méd. Josef Widler (Président)

Prof. Dr. Dr. méd. Daniel Eberli

Dipl. phil. II Hannes Michel

Lic. oec. HSG, CIIA Peter Michel

RA lic. iur., LL.M. Gion Pagnoncini

Dr. méd. Roger Wanner

### Assureur

VZ BVG Rück SA, [www.vermoegenszentrum.ch](http://www.vermoegenszentrum.ch)

### Bureaux d'administration

Mark & Michel SA, [www.markmichel.ch](http://www.markmichel.ch)

### Organe de révision

Examina SA, [www.audit-examina.ch](http://www.audit-examina.ch)

### Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), [www.bvs.zh.ch](http://www.bvs.zh.ch)

# Contact

## Stiftung freie Vorsorge für Ärzte und andere akademische Berufe

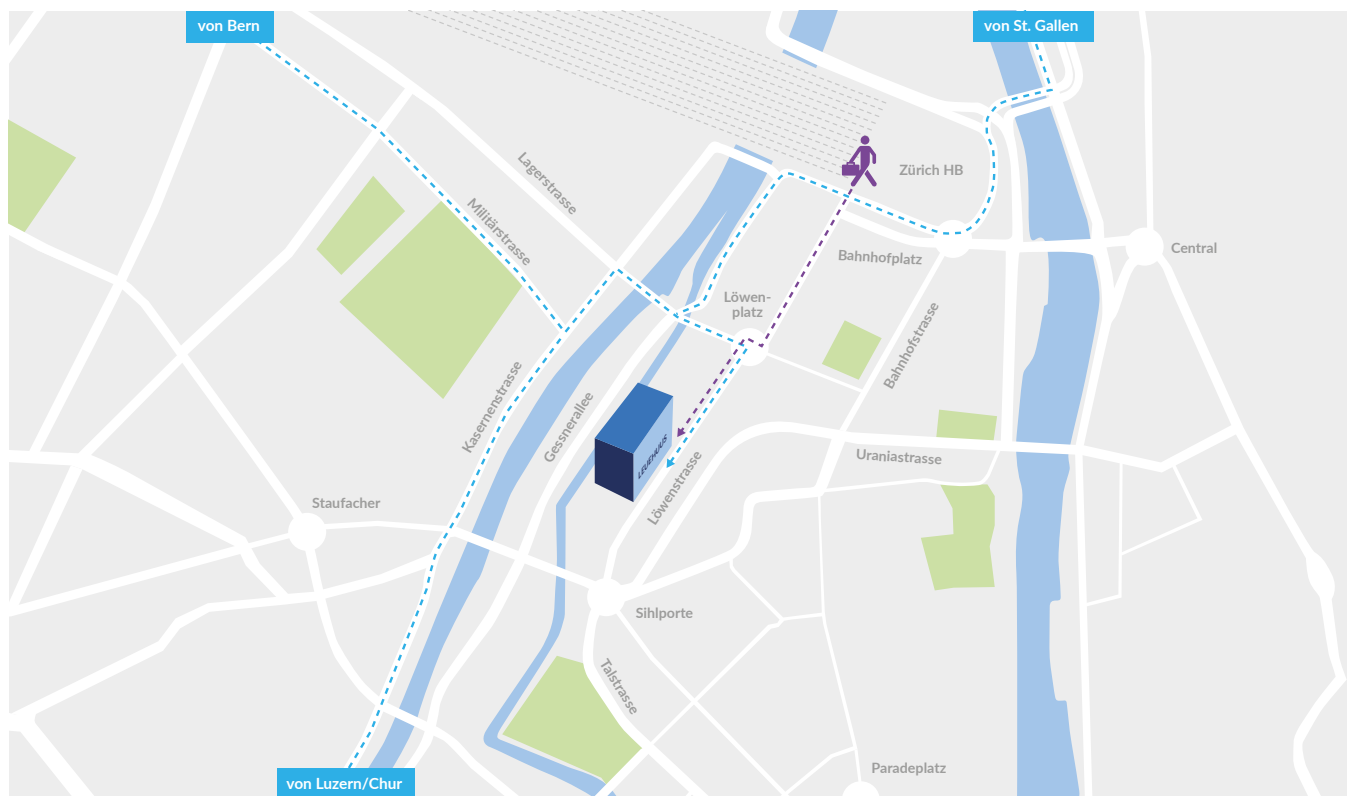
Löwenstrasse 25

8001 Zurich

+41 44 213 20 60

[info@freievorsorge.ch](mailto:info@freievorsorge.ch)

[www.freievorsorge.ch](http://www.freievorsorge.ch)



# [www.freievorsorge.ch](http://www.freievorsorge.ch)

Sur notre site Internet, vous pouvez calculer des offres individuelles et vous inscrire pour l'admission.